

M. Cruickshank: Est-elle admise en franchise?

M. Sinclair: L'huile d'arachides comestible est frappée d'un droit de 15 p. 100.

M. Cruickshank: Monsieur le président, ce que je voudrais savoir c'est la quantité d'huile d'arachides entrée au Canada sous le régime du numéro 276d(1) du tarif: huile d'arachides brute, importée afin d'être raffinée à des fins alimentaires.

M. Sinclair: Pour l'huile d'arachides importée au Canada, à l'état brut, de pays jouissant du tarif de préférence britannique, le chiffre est de 77,631 quintaux.

M. Cruickshank: Me donnera-t-on les mêmes renseignements en ce qui concerne le numéro 276c(1) du tarif, intéressant l'huile de coprah?

M. Sinclair: Nous avons importé pour \$3,411,247 d'huile de coprah non comestible destinée à la fabrication de peintures et autres usages analogues.

M. Cruickshank: Peut-être me suis-je mal fait comprendre. Je voudrais qu'on me renseigne au sujet du numéro 276c(1) du tarif, huile de coprah, brute, importée afin d'être raffinée à des fins alimentaires, ce qui n'a rien à voir avec la peinture. Il s'agit, autrement dit, de l'huile qui doit servir à fabriquer de la margarine.

M. Sinclair: Monsieur le président, je ne crois pas que le but de la discussion soit de faire ressortir des détails qui existent dans des documents publics en ce qui regarde des échanges et le tarif douanier. Il s'agit plutôt de donner des renseignements généraux en ce qui concerne le numéro du tarif dont nous sommes saisis. Les numéros dont il s'agit ne sont pas dans la liste dont il est actuellement question. Les seuls numéros visés sont les huiles, hydrogénées, soufflées, déshydratées ou sulfonées et les autres huiles figurant au n° 277 du tarif. Il me semble, monsieur le président, que plutôt que d'examiner toutes les lois relatives au commerce du Canada pour trouver tel ou tel numéro du tarif, il faudrait en rester en ce moment aux seuls numéros figurant à la liste "A".

M. Cruickshank: Monsieur le président, j'ai obtenu deux de ces chiffres et je ne me plains pas trop. Ce que j'essaie d'obtenir,—en quoi je me conforme au Règlement,—ce sont des renseignements à l'appui de ma thèse, selon laquelle ces huiles ne devraient pas entrer en franchise chez nous. Les deux chiffres que l'adjoint parlementaire m'a donnés confirment exactement le point que j'ai essayé de

faire valoir. Malheureusement, je n'ai pas eu l'occasion d'exposer ma thèse avant la présentation du budget, sans quoi, j'en suis sûr, j'aurais convaincu ses fonctionnaires qu'il fallait agir dans le sens que je propose.

Comment pourrais-je trouver ces numéros quand l'adjoint parlementaire, assisté de tout son personnel, n'y arrive pas? Comment les cultivateurs canadiens pourront-ils savoir combien il s'importe d'huiles brutes chez nous? Laissons faire les peintures car les sociétés intéressées y verront. Je veux savoir combien il s'importe d'huiles brutes, en franchise, en vue de la fabrication de margarine. Si l'adjoint parlementaire ne possède pas ces renseignements, je lui dirai par votre entremise, monsieur le président, qu'il a des douzaines de fonctionnaires capables de trouver une excuse pour ne pas imposer un droit destiné à protéger les producteurs laitiers. C'est dire qu'ils sont en mesure de trouver combien de livres ou de tonnes de ces huiles ont été importées en franchise, en vue d'être raffinées au Canada.

M. Sinclair: J'invoque de nouveau le Règlement, monsieur le président. Nous avons eu un débat général sur l'exposé budgétaire ainsi que sur la résolution concernant la douane et le tarif douanier. De plus, le projet de loi a été adopté en deuxième lecture, et nous en sommes enfin à l'étude de chaque numéro. Le seul numéro dans cette liste qui a trait aux huiles est le n° 277; il s'agit des huiles non comestibles préparées de diverses façons. Avant de me présenter ici, j'essaie de me renseigner quant aux faits et chiffres qui se rapportent aux numéros figurant dans cette liste. Je regrette de ne pouvoir,—et mes fonctionnaires ne le peuvent pas davantage,—trouver ces données rapidement dans les statistiques commerciales du Canada. Je trouve déplorable que les autres membres du comité perdent leur temps pendant que nous faisons ces recherches sur des numéros du tarif non visés par le bill.

M. le président: Le comité est saisi d'un projet de loi tendant à modifier le tarif des douanes et, lors de l'étude de bills modificateurs, les questions doivent se rapporter aux numéros qui figurent dans le projet de loi. Je prierais donc les honorables députés de poser des questions qui se rattachent aux articles ou numéros dont il est fait mention dans la mesure.

M. Cruickshank: Monsieur le président, je retire la dernière question car il est évident que ni l'adjoint parlementaire ni ses fonctionnaires n'en connaissent la réponse.

M. Stanfield: Monsieur le président, comme il y a eu une certaine discussion au sujet des